

Service Magasin municipal

OBJET : CESSION D'UNE REMORQUE IMMATRICULÉE : DB-617-JE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2,
L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre
2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier
2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant que Annonay Rhône Agglo souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Président n° DP-2019-134 du 20 mai 2019, Annonay
Rhône Agglo a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de
vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site
AGORASTORE, la société De Cime en Cime a remporté l'enchère en proposant le
tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession d'une remorque double essieux de marque Lider, modèle plateau
basculant du 13/12/2013, immatriculée DB-617-JE à la société De Cime en Cime
située Les Combiers les petits Robins 26250 LIVRON SUR DROME.

Montant de cette cession : 3 330 € TTC.

Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

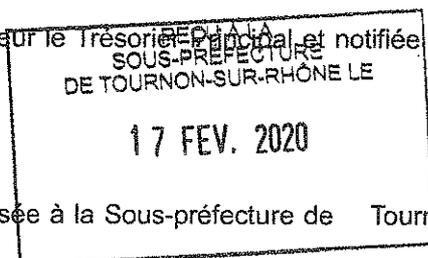
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la
société de cime en cime.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-
sur-Rhône.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte
tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
le et informe que la présente décision peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais



des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 11 Février 2020

Président

Simon PLENET

